Nations Unies A/70/5/Add.14/Corr.1

Assemblée générale

Documents officiels
Soixante-dixième session
Supplément n° 5D

1er octobre 2015

Rapport financier et états financiers vérifiés de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2014 et rapport du Comité des commissaires aux comptes

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Rectificatif

Chapitre II, paragraphe 11

Remplacer le tableau par le tableau ci-après.

Tableau
Analyse des ratios financiers

Description	*31 décembre 2014*	*1er janvier 2014*
Total de l'actif : total du passif[a]		
Actif : passif	1,1	1,3
Ratio courant[b]		
Actifs courants : passifs courants	5,3	4,4
Ratio de liquidité relative[c]		
Trésorerie et placements à court terme et débiteurs : passifs courants	5,2	2,5
Ratio de liquidité immédiate[d]		
Trésorerie et placements à court terme : passifs courants	3,3	2,5

Source : États financiers du Tribunal pour l'année terminée le 31 décembre 2014.

[a] Un ratio élevé est un bon indicateur de solvabilité.
[b] Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure d'honorer ses engagements à court terme.
[c] Le ratio de liquidité relative est un indicateur plus prudent que le ratio de liquidité générale, car il ne prend pas en compte les stocks et les autres actifs courants, qui sont plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé indique que l'entité peut avoir accès rapidement à des liquidités.
[d] Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur de liquidité qui mesure les montants disponibles dans les actifs courants au titre de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements pouvant couvrir les engagements courants.

15-16692 (F) 051015 051015

Merci de recycler